

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2016

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 13 décembre 2016 à la Salle des délibérations du conseil de l'hôtel de ville, à compter de 19h30.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Poste	Nom	Présence
Maire	Bernard Vanasse	Présent
District 01	Monique Clément	Présente
District 02	Nicole Couture	Présente
District 03	Karl Tremblay	Présent
District 04	François Rodrigue	Présent
District 05	Vacant	---
District 06	Réjean Mégré	Présent
Total: 6	Présence: 6	Absence: 0 Vacance : 1

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Philippe De Courval, agit comme secrétaire.

Quatre (4) personnes sont présentes dans l'assistance dès l'ouverture de la séance.

1. Ouverture de la séance
2. PÉRIODE DE QUESTIONS
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Procès-verbal(aux) antérieur(s)
 - 4.1 Séance ordinaire du 8 novembre 2016
 - 4.2 Séance spéciale du 29 novembre 2016
5. Trésorerie
 - 5.1 Approbation des comptes
 - 5.2 Délégation de dépenses dépôt des rapports
 - 5.3 Remaniement budgétaire
6. Rapports des comités
7. Rapport des activités des membres du conseil
8. Sécurité publique, protection contre l'incendie
 - 8.1 Reconduction de l'entente annuelle de sécurité incendie avec la municipalité de Martinville – année 2017
 - 8.2 Renouvellement de l'entente de service d'inspection des systèmes d'alarme incendie au Pavillon Notre-Dame-des-Prés
 - 8.3 Achat d'un simulateur incendie
 - 8.4 Liste nominative des personnes autorisées à demander et accepter l'assistance d'un autre service en situation d'entraide mutuelle incendie
 - 8.5 Mise à niveau du système d'alarme à l'immeuble du 29 et 31 chemin de Hatley – Facturation complémentaire



No de résolution
ou annotation
No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2016



No de résolution
ou annotation

9. Hygiène du milieu
 - 9.1 Modification à la résolution 298 du 11 octobre 2016
10. Travaux publics
 - 10.1 Fermeture du chemin Gilbert lors des saisons hivernales
11. Loisirs, culture et communautaire
12. Environnement, urbanisme et développement
 - 12.1 Demande d'autorisation de morcellement et d'aliénation de terrain auprès de la CPTAQ – Ferme Jatou et Gremion enr.
 - 12.2 Demande d'autorisation de morcellement et d'aliénation de terrain auprès de la CPTAQ – Germain Lafond
 - 12.3 Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ « amendée » - Ferme Horizon de Coaticook inc.
 - 12.4 Résolution déterminant l'option choisie pour la perception de la redevance fonds fins de parcs pour la demande de permis de lotissement du lot d'origine 1 802 671
 - 12.5 Réaménagement du Récré-O-Parc – Décompte progressif no 3
 - 12.6 Modification à la résolution 272 du 13 septembre 2016
 - 12.7 Modification à la résolution 306 du 11 octobre 2016
13. Administration
 - 13.1 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil
 - 13.2 Formation en éthique et déontologie
 - 13.3 Mise à jour des comités internes, municipaux et supra-municipaux
 - 13.4 Résolution désignant un responsable des services électroniques à Clic Revenu
 - 13.5 Subvention pour l'amélioration du réseau routier municipal (PARRM), année 2016 – approbation des dépenses
 - 13.6 Renouvellement de l'abonnement à Québec municipal
 - 13.7 Mandat pour l'installation et la configuration d'une infolettre sur le site web
 - 13.8 L'écho 2017 et publications municipales sur la page Facebook de L'écho
 - 13.9 Chroniques « L'écho de la Source 2017 »
 - 13.10 Renouvellement de support des logiciels de sauvegarde
 - 13.11 Achat de licences Office 2016 pour les postes de travail de l'administration
 - 13.12 Entretien automatisé avec supervision et gestion à distance des postes de travail – 2017
 - 13.13 Demande de soutien financier
 - 13.13.1 Centre d'action bénévole – campagne des paniers de Noël et à la Grande Guignolée des médias 2016
 - 13.13.2 Community Club Ives Hill & Drapers
 - 13.14 Modification à l'entente d'utilisation des infrastructures avec la Paroisse Notre-Dame-de-l'Unité et modalités de paiement
 - 13.15 Demandes locales 2017 adressées à la Sûreté du Québec, poste de la MRC de Coaticook
 - 13.16 Modification à la résolution 309 du 6 novembre 2012 désignant un responsable pour la gestion des clés « Médéco » de la municipalité
 - 13.17 Achat de classeurs latéraux
 - 13.18 Achat d'une imprimante pour la bibliothèque municipale scolaire
14. Ressources humaines

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2016



No de résolution
ou annotation

- 14.1 Adoption des échelles salariales 2017 des officiers, employés municipaux et de la brigade incendie
 - 14.2 Indexation de la rémunération des élus 2017
 - 14.3 Calcul des vacances 2017 de la secrétaire-trésorière adjointe et de l'adjointe au directeur général – Greffe
 - 14.4 Ajustement de la semaine de travail de la secrétaire-trésorière adjointe
 - 14.5 Ajustement de la semaine de travail de l'inspecteur en bâtiment et environnement
 - 14.6 Modification de la compensation pour le téléphone cellulaire du directeur et préventionniste du service de sécurité incendie
 - 14.7 Ajustement salarial d'un pompier nouvellement formé
 - 14.8 Embauche d'une chargée de projet pour l'implantation d'un camp de jour
15. Règlements
- 15.1 Adoption du 2^{ième} projet de règlement numéro 2002-35-27.16 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de permettre les résidences unifamiliales jumelées dans la zone Ca-6
 - 15.2 Adoption du règlement numéro 2014-128-1.16 modifiant le règlement numéro 2014-128 relatif à la prévention incendie
 - 15.3 Adoption du règlement numéro 2003-46-2.16 modifiant le règlement 2003-46 régissant l'enlèvement et l'élimination définitive des matières résiduelles
 - 15.4 Avis de motion – Projet de règlement modifiant le règlement numéro 2000-17 constituant le Comité consultatif d'urbanisme visant à fixer des journées et heures des réunions
 - 15.5 Avis de motion – Projet de règlement abrogeant le règlement numéro 2005-65 et ses amendements
 - 15.6 Avis de motion – Projet de règlement modifiant le règlement 2012-116 déterminant les règles applicables à la gestion de la Bibliothèque municipale
 - 15.7 Avis de motion – Projet de règlement spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité Citoyens en environnement
 - 15.8 Avis de motion – Projet de règlement spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité Familles-aînés de Compton
16. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 9 décembre 2016
17. Parole aux conseillers
18. PÉRIODE DE QUESTIONS
19. Levée de la séance
-

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2016



No de résolution
ou annotation

No de résolution
ou annotation

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Bernard Vanasse préside la présente séance.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte à la suite d'une minute de silence.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée au Conseil.

3. Adoption de l'ordre du jour

370-2016-12-13

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU

a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil avec l'ajout des points suivants :

« 16.1 Présentation du projet de règlement numéro 2010-103-2.16 modifiant le règlement numéro 2010-103 révisant le traitement des élus.

16.2 Demande de dérogation mineure – lot 1 802 927
16.2.1 Parole aux citoyens
16.2.2 Décision du Conseil »

b. de garder ouvert l'ordre du jour

Adoptée à l'unanimité

4. Procès-verbal(aux) antérieurs

4.1 Séance ordinaire du 8 novembre 2016

371-2016-12-13

Chaque membre du conseil ayant reçu le 2 décembre 2016 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 novembre 2016 et déclarant en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 novembre 2016 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

4.2 Séance spéciale du 29 novembre 2016

372-2016-12-13

Chaque membre du conseil ayant reçu le 2 décembre 2016 copie du procès-verbal de la séance spéciale tenue le 29 novembre 2016 et déclarant en avoir pris connaissance,



No de résolution
ou annotation
No de résolution
ou annotation

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Monique Clément
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance spéciale tenue le 29 novembre 2016 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

5. Trésorerie

5.1 Approbation des comptes

373-2016-12-13

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

IL EST RÉSOLU d'approuver la liste des chèques émis à compter du 29 octobre 2016 jointe à la présente.

Annexe 1

En date du 30 novembre 2016 des paiements ont été émis pour un total de :

591 998.29\$

Annexe 2

Salaires payés du 29 octobre au 30 novembre 2016	111 287.43\$
Dépenses remboursées aux employés	<u>2 146.92\$</u>
Salaires et cotisations employeur payés	113 434.35\$

Adoptée à l'unanimité

5.2 Délégation de dépenses dépôt des rapports

Les rapports sur les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation sont déposés en copies aux membres du conseil dont ceux de:

- Philippe De Courval, directeur général
- Nancy Marcoux, secrétaire-trésorière adjointe
- Eric Brus, contremaître des travaux publics
- Alain Beaulieu, responsable urbanisme et réseaux
- Patrick Lanctôt, directeur-préventionniste SSI

5.3 Remaniement budgétaire

374-2016-12-13

Considérant qu'il y a lieu de réaffecter certaines dépenses imprévues occasionnant ainsi des dépassements de budget dans différents services;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR madame la conseillère Monique Clément**

IL EST RÉSOLU d'ajuster les budgets des services suivants comme suit :

Augmentation Diminution

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2016



No de résolution
ou annotation

En provenance de services distincts				
02 140 00 141	Greffe	Salaires		5 200
02 140 00 310	Greffe	Frais de déplacement		100
02 140 00 321	Greffe	Frais de poste		300
02 140 00 345	Greffe	Publications	Élections complémentaires	1 000
02 140 00 346	Greffe	Délégation		300
02 140 00 511	Greffe	Location espace archives		150
02 190 00 522	Autres- Admin. Gén.	Entretien et réparation bâtiment		3 350
02 320 00 141	Voirie municipale	Salaires	Employés attirés à plus de travaux de voirie que prévu à cause de la température .	10 000
02 330 00 141	Enlèvement de la neige	Salaires		10 000
02 520 00 963	Logement social	Participation OMH		4 800
02 190 00 410	Autres- Admin. Gén.	Services professionnels	Travaux importants réalisés à l'OMH	1800
02 190 00 522	Autres- Admin. Gén.	Entretien et réparation bâtiment		3000
02 701 20 141	Centre comm.	Salaires		12 000
02 330 00 141	Enlèvement de la neige	Salaires	Travaux importants liés au réaménagement du bâtiment et à l'infiltration d'eau	8000
02 701 50 141	Parcs et terrains de jeux	Salaires		4000
02 701 20 200	Centre comm.	Charges sociales		1 500
02 330 00 143	Enlèvement de la neige	Charges sociales		1500
02 701 20 522	Centre comm.	Entretien et réparation	Travaux importants liés au réaménagement du bâtiment et à l'infiltration d'eau	23 500
23 080 20 722	Immobilisations	Rénovations Centre communautaire		17000
03 210 10 840	Remboursement DLT	Remboursement crédit-bail 6 roues		6500
En provenance du même service, mais supérieur à 1000\$				
02 220 00 442		Services techniques		3 000
02 220 00 660		Articles de nettoyage		250
02 220 00 330		Communication		1 050
02 220 00 525	Sécurité incendie	Entretien réparation véhicules	Plus de demandes d'entraides que prévu.	1 000
02 220 00 650		Vêtements, chaussures et accessoires		500
02 220 00 726		Ameublement		200
02 320 00 621	Voirie municipale	Gravier	Plus de travaux que prévu (Chemin Drouin et autres)	12 000
02 320 00 411		Services scientifiques		12 000
02 320 00 525	Voirie municipale	Entretien et réparation véhicules	Bris de la rétrocaveuse	2 200
02 320 00 411		Services scientifiques		2 200
				74 200
				74 200

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

6. Rapports des comités

7. Rapport des activités des membres du conseil

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2016



No de résolution
ou annotation

Monsieur le maire et les membres du conseil font état des rencontres auxquelles ils ont participé.

8. Sécurité publique - protection contre les incendies

8.1 Reconduction de l'entente annuelle de sécurité incendie avec la municipalité de Martinville – année 2017

375-2016-12-13

Considérant qu'une entente de service en sécurité incendie lie la municipalité de Martinville avec Compton depuis décembre 2002 laquelle se renouvelle annuellement;

Considérant qu'il y a lieu de réviser l'entente quant aux modalités relatives aux coûts d'opération et d'administration qui varient d'année en année depuis l'entente initiale;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Francois Rodrigue**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser la facturation d'un montant forfaitaire de 41 723.98\$ à la Municipalité de Martinville pour la protection contre l'incendie sur son territoire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, le tout payable en trois versements égaux au plus tard le 31 mars 2017, le 30 juin 2017 et le 30 septembre 2017;
- b. d'autoriser le maire et le directeur général ou leurs remplaçants dûment désignés à signer le renouvellement de l'entente annexée à la présente et de transmettre copie à la municipalité de Martinville.

Adoptée à l'unanimité

cc : Municipalité de Martinville
SSI
Trésorerie
Dossier

8.2 Renouvellement de l'entente de service d'inspection des systèmes d'alarme incendie au Pavillon Notre-Dame-des-Prés

376-2016-12-13

Considérant que l'entente de service pour l'entretien du système d'alarme du Centre communautaire a pris fin le 17 octobre 2016;

Considérant qu'il est nécessaire de vérifier le système à tous les ans et la qualité du service obtenue durant les trois dernières années par la firme Sisco;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉE PAR madame la conseillère Monique Clément**

IL EST RÉSOLU

- a. de reconduire l'entente de service d'entretien du système d'alarme du Centre communautaire avec la firme Sisco au montant de 315\$ par année pour une durée de 3 ans soit :
 - du 1^{er} février 2017 au 31 janvier 2018

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2016

- du 1^{er} février 2018 au 31 janvier 2019
- du 1^{er} février 2019 au 31 janvier 2020

totalisant 945\$ plus les taxes applicables;

- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités des budgets des années visées ci-haut décrites du service « *Centre communautaire* »

Adoptée à l'unanimité

cc : Sisco
Urbanisme
Trésorerie
Dossier

8.3 Achat d'un simulateur incendie

377-2016-12-13

Considérant la résolution 067 du 10 mars 2015 autorisant la municipalité à acheter un simulateur incendie;

Considérant que des contributions financières appuyant ce projet ont été reçues et totalisent 10 450\$;

Considérant la soumission reçue en date du 28 novembre 2016 de Equipements incendies CMP Mayer inc.;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'achat d'un simulateur incendie ainsi que des extincteurs chez Equipements incendies CMP Mayer inc. au coût total de 9 979\$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même le budget des immobilisations 2016.

Adoptée à l'unanimité

cc : CMP Mayer inc.
Trésorerie
SSI
Dossier

8.4 Liste nominative des personnes autorisées à demander et accepter l'assistance d'un autre service en situation d'entraide mutuelle incendie

378-2016-12-13

Considérant qu'afin de répondre aux exigences du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, des ententes d'aide mutuelle ont été signées;

Considérant qu'il y a lieu de nommer des personnes autorisées à demander et accepter l'assistance d'un autre service en situation d'entraide mutuelle incendie;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2016

IL EST RÉSOLU d'autoriser les personnes suivantes pour demander et accepter l'assistance d'un autre service en situation d'entraide mutuelle incendie :



No de résolution
ou annotation

- Patrick Lanctôt
- Michel Tremblay
- Yanik Paré
- Stéphane Jacques
- Marcel Vaillancourt
- Eric Brus

Adoptée à l'unanimité

cc : Municipalités en entraide
SSI
Dossier

**8.5 Mise à niveau du système d'alarme à l'immeuble du 29 et 31
chemin de Hatley – Facturation complémentaire**

379-2016-12-13

Considérant que des travaux supplémentaires ont dû être effectués en lien avec la mise à niveau du système d'alarme à l'immeuble sis au 29 et 31 chemin de Hatley;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le paiement d'un montant totalisant 1 133.91\$ plus taxes à Les Installations Électriques R. Théberge inc. couvrant les travaux supplémentaires exécutés dans le cadre de la mise à niveau du système d'alarme à l'immeuble du 29 et 31 chemin de Hatley;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2016 du service « *Centre communautaire* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Inst. Électriques R. Théberge inc.
Trésorerie
SSI
Dossier

9. Hygiène du milieu

9.1 Modification à la résolution 298 du 11 octobre 2016

380-2016-12-13

Considérant qu'une erreur s'est glissée au paragraphe b. de la résolution 298 du 11 octobre 2016 intitulée « Mandat pour la réalisation du plan d'intervention »;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Monique Clément
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

IL EST RÉSOLU de remplacer le point b. par ce qui suit :

« b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2016 du service « *Approvisionnement et traitement de l'eau* ».

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2016



No de résolution
ou annotation

cc : Urbanisme
Trésorerie
Dossier

10. Travaux publics

10.1 Fermeture du chemin Gilbert lors des saisons hivernales

381-2016-12-13

Considérant la réduction du tonnage autorisé sur le pont du chemin Gilbert;

Considérant qu'un rétrécissement à 4 mètres de la surface de roulement sur le pont a été effectué par le ministère des Transport dans les prochains mois;

Considérant que les distances de détour sont minimales;

Considérant que la situation géographique du pont rend précaire la sécurité routière sur celui-ci en période hivernale;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU

- a. de fermer la section du chemin Gilbert localisée à partir du numéro civique 185 jusqu'au 200 pour les saisons hivernales, soit du 1^{er} novembre jusqu'à la dernière neige pour une durée indéterminée;
- b. que le service des travaux publics installe l'affichage adéquat afin d'informer les usagers du secteur.

Adoptée à l'unanimité

cc : Travaux publics
SSI
Dossier

11. Loisirs, culture et communautaire

12. Environnement, urbanisme et développement

12.1 Demande d'autorisation de morcellement et d'aliénation de terrain auprès de la CPTAQ – Ferme Jatton et Gremion enr.

382-2016-12-13

Considérant qu'une demande d'autorisation de morcellement, d'aliénation de terrain auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec doit comporter une recommandation de la municipalité, sous forme de résolution, motivée en fonction des éléments suivants :

- les critères de décisions prévus à l'article 62 de la *loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, LRQ*, c, P 41.1, dont la municipalité doit tenir compte à l'égard du lot, du milieu et des activités agricoles;
- la conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;

Considérant que le demandeur, Ferme Jatton et Gremion enr., a déposé le 16 novembre 2016, une demande complète d'autorisation de morcellement et

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2016

d'aliénation de terrain auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

Considérant que la demande de morcellement et d'aliénation vise le lot 1 803 025 (7.93 ha) du Cadastre du Québec ;

Considérant que le but visé par la demande est de renforcer une entité agricole autonome et de permettre au demandeur de régulariser une occupation (source d'eau);

Considérant que l'homogénéité du territoire et des activités agricoles y est respectée;

Considérant que l'utilisation du sol du milieu environnant est agricole, où l'on retrouve des terres en culture et en boisé;

Considérant que les superficies résiduelles du propriétaire cédant sont suffisantes pour y pratiquer l'agriculture;

Considérant que le morcellement et l'aliénation permettent au demandeur d'acquérir un lot qui enclave ses propres lots;

Considérant qu'il s'agit d'un lot entier d'une superficie de 7.93 hectares;

Considérant que la demande est conforme au règlement de zonage numéro 2002-35 en vigueur dans la municipalité de Compton et au plan de zonage faisant partie intégrante dudit règlement, ainsi qu'au règlement de lotissement numéro 2002-36 en vigueur dans la municipalité de Compton;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

IL EST RÉSOLU que le conseil de la Municipalité de Compton appuie la présente demande de Ferme Jatton et Gremion enr. auprès de la Commission de protection agricole du Québec.

Adoptée à l'unanimité

cc : CPTAQ
Ferme Jatton et Gremion enr.
Urbanisme et réseaux
Dossier

12.2 Demande d'autorisation de morcellement et d'aliénation de terrain auprès de la CPTAQ – Germain Lafond

383-2016-12-13

Considérant qu'une demande d'autorisation de morcellement, d'aliénation de terrain auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec doit comporter une recommandation de la municipalité, sous forme de résolution, motivée en fonction des éléments suivants :

- les critères de décisions prévus à l'article 62 de la *loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, LRQ*, c, P 41.1, dont la municipalité doit tenir compte à l'égard du lot, du milieu et des activités agricoles;
- la conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire;



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2016



No de résolution
ou annotation

Considérant que le demandeur, M. Germain Lafond, a déposé le 17 novembre 2016, une demande complète d'autorisation de morcellement et d'aliénation de terrain auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

Considérant que la demande de morcellement et d'aliénation vise une partie du lot 1 803 653 (73.6 ha) du Cadastre du Québec ;

Considérant que le but visé par la demande est de renforcer une entité agricole autonome et de permettre au demandeur d'agrandir son exploitation agricole (verger);

Considérant que l'homogénéité du territoire et des activités agricoles y est respectée;

Considérant que l'utilisation du sol du milieu environnant est agricole, où l'on retrouve des terres en culture et en boisé;

Considérant que la superficie résiduelle du propriétaire cédant est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

Considérant que le morcellement et l'aliénation permettent au demandeur d'acquérir une partie du lot 1 803 653 laquelle est contigüe à son exploitation;

Considérant que la demande est conforme au règlement de zonage numéro 2002-35, au plan de zonage faisant partie intégrante dudit règlement, ainsi qu'au règlement de lotissement numéro 2002-36 en vigueur dans la municipalité de Compton;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU que le conseil de la Municipalité de Compton appuie la présente demande de M. Germain Lafond auprès de la Commission de protection agricole du Québec.

Adoptée à l'unanimité

cc : CPTAQ
M. Germain Lafond
Urbanisme et réseaux
Dossier

12.3 Demande d'autorisation de morcellement et d'aliénation de terrain auprès de la CPTAQ – Ferme Horizon de Coaticook inc. – Modification à la résolution 105 du 12 avril 2016

384-2016-12-13

Considérant la demande de morcellement et d'aliénation de terrain auprès de la CPTAQ de la Ferme Horizon de Coaticook inc. laquelle a été amendée en date du 17 novembre 2016;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Monique Clément
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU de remplacer le troisième considérant de la résolution 105-2016-04-12 par le suivant :

« **Considérant** que la superficie visée par la demande de morcellement et d'aliénation vise les lots 1 803 561 et 1 803 559 est de 3 097 m.c.; »

Adoptée à l'unanimité

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2016



No de résolution
ou annotation

cc : CPTAQ
Ferme Horizon de Coaticook inc.
Me Jean-Philippe Gérin, notaire
Urbanisme et réseaux
Dossier

12.4 Résolution déterminant l'option choisie pour la perception de la redevance fonds fins de parcs pour la demande de permis de lotissement du lot d'origine 1 802 671

385-2016-12-13

Considérant la demande de permis de lotissement numéro 2016-1005

Considérant qu'en vertu de l'article 4.4.1 du Règlement de lotissement numéro 2002-36 modifié par le règlement numéro 2002-36-3.16, il est stipulé que le conseil municipal peut percevoir du propriétaire une redevance pour fins de parcs ou terrain de jeux équivalente à 5% de la superficie ou d'une somme d'argent équivalente à 5% de la valeur du terrain au rôle d'évaluation au moment de la demande du permis;

Considérant que la valeur du terrain établie par l'évaluateur de la municipalité est de 38 000\$;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU

- a. que le conseil municipal opte pour la perception de la redevance fonds fins de parcs sous la forme d'une somme d'argent, laquelle s'établit à 1 900\$;
- b. que cette somme soit versée dans un fonds distinct prévu pour fins de parcs.

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

12.5 Réaménagement du Récré-O-Parc – Décompte progressif no 3 et directives de changement

386-2016-12-13

Considérant la demande de paiement du décompte progressif no 3 de l'entrepreneur Grondin Excavation inc. dans le cadre des travaux de réaménagement du Récré-O-Parc exécutés jusqu'au 23 novembre 2016, le tout conformément au contrat octroyé à l'entrepreneur par la résolution 251-2016-08-24;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉE PAR madame la conseillère Monique Clément**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser la secrétaire-trésorière adjointe à signer le décompte progressif no 3 ainsi que les directives de changement numéros 2, 3, 4, 5 et 6;
- b. d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 3 à l'entrepreneur Grondin Excavation inc. au montant de 294 603.08\$ incluant la retenue de 10% plus les taxes applicables;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2016



No de résolution
ou annotation

- c. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget des immobilisations 2016.

Adoptée à l'unanimité

cc : Grondin Excavation inc.
Avizo Experts-Conseils
Urbanisme et réseaux
Trésorerie
Dossier

12.6 Modification à la résolution 272 du 13 septembre 2016

387-2016-12-13

Considérant qu'il s'est glissée une erreur au paragraphe b. de la résolution 272 du 13 septembre 2016 intitulée « Aménagement du Récré-O-Parc – mandat de laboratoire pour le contrôle des matériaux »;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

IL EST RÉSOLU de modifier le paragraphe b. de la résolution 272 du 13 septembre 2016 comme suit :

« b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2016 du service « Parcs et terrains de jeux » » .

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie
Dossier

12.7 Modification à la résolution 306 du 11 octobre 2016

388-2016-12-13

Considérant qu'il s'est glissée une erreur au paragraphe c. de la résolution 306 du 11 octobre 2016 intitulée « Mandat de surveillance des travaux électriques d'éclairage »;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU de modifier le paragraphe c. de la résolution 306 du 11 octobre 2016 comme suit :

« c. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2016 du service « Parcs et terrains de jeux » » .

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie
Dossier

13. Administration

13.1 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil

Les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du Conseil suivants sont déposées :

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2016



No de résolution
ou annotation

- M. Bernard Vanasse, maire
- Mme Monique Clément, conseillère, district no 1 Louis-S.-St-Laurent
- Mme Nicole Couture, conseillère, district no 2 Rivière Moe
- M. Karl Tremblay, conseiller, district no 3 Cochrane
- M. François Rodrigue, conseiller, district no 4 Rivière Coaticook
- M. Réjean Mégré, conseiller, district no 6 Pomeroy

13.2 Formation en éthique et déontologie

389-2016-12-13

Considérant qu'en vertu de l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, lequel prévoit que tout membres d'un conseil d'une municipalité qui n'a pas déjà participé à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doit, dans les six mois du début de son mandat, participer à une telle formation;

Considérant la récente entrée en fonction de la conseillère Monique Clément au siège no 1 du District Louis-S.-St-Laurent;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'inscription de Mme Monique Clément à la formation en ligne en éthique et déontologie (gouvernance et habiletés de gestion) donnée par l'UMQ au coût de 115\$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2016 du service « *Conseil* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie
Dossier

13.3 Mise à jour des comités internes, municipaux et supra-municipaux

390-2016-12-13

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer une mise à jour des nominations sur les différents comités internes et municipaux pour les membres du conseil et les membres non élus;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

IL EST RÉSOLU

- a. que la présente remplace les résolutions 024-2016-03-08, 173-2016-06-14, 201-2016-07-12, 203-2016-07-12 en ce qui concerne les élus et les membres non-élus;
- b. que la nomination de chacun des membres du conseil ainsi que les membres non-élus soit confirmée par la présente sur les comités indiqués;
- c. que ces nominations soient valables jusqu'à la modification de la présente résolution.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2016



No de résolution
ou annotation

Comités internes	Responsable (Conseil)	Membres (Conseil)	Membres non élus	Secrétaire
Administratif	Nicole Couture	Bernard Vanasse Monique Clément Karl Tremblay		Philippe De Courval
Sécurité publique	Monique Clément	Bernard Vanasse François Rodrigue	Philippe De Courval, personne ressource	Patrick Lanctôt
Travaux publics	Réjean Mégré	Bernard Vanasse Monique Clément	Resp. service des travaux publics	Philippe De Courval
Comité ad hoc aménagement des routes 147 et 208		Bernard Vanasse Karl Tremblay Nicole Couture	Philippe De Courval	Alain Beaulieu
Comité ad hoc King's Hall		Bernard Vanasse Karl Tremblay François Rodrigue Nicole Couture	Philippe De Courval	Alain Beaulieu
Comité ad hoc équipements de parcs		Bernard Vanasse François Rodrigue Réjean Mégré Nicole Couture	Alain Beaulieu Eric Brus (selon besoins)	Nancy Marcoux

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2016



No de résolution
ou annotation

Comité municipal	Responsable (Conseil)	Membres (Conseil)	Membres Non-élus	Secrétaire
Maire suppléant	François Rodrigue	X		X
Culture et Patrimoine	Nicole Couture	Bernard Vanasse Karl Tremblay	Marie-France Ouellet Jean-Marc Lachance Michèle Lavoie Jane Stevens Sylvie Masse (personne ressource)	Philippe De Courval
Loisir	François Rodrigue	Bernard Vanasse Réjean Mégré	Mélissa Veilleux Olivier Fecteau Denis Chapdelaine Ghislain Lafortune Cassandra Comtois (pers. ressource)	Philippe De Courval
Urbanisme (incluant le CCU)	Karl Tremblay	Bernard Vanasse Nicole Couture François Rodrigue	Stéphane Péroquin Jacques Masson Michel Brière Mahlon Grapes Réso : 025-2015-01-20 Philippe De Courval, personne ressource	Alain Beaulieu
Développement Local	Karl Tremblay	Bernard Vanasse François Rodrigue	Diane Goyette Marjorie Tyroler Michèle Lavoie Brigitte Robert Maurice Lanctôt Sylvie Lemonde Benoît Bouthillette Julie Noël Serge Rodier Normand Bérubé Mahlon Grapes Ghislain Lafortune Philippe De Courval, (personne ressource)	Sara Favreau-Perreault
Citoyens en Environnement	Réjean Mégré	Bernard Vanasse Monique Clément	Josée Paradis Sara Faucher Jean Longpré Véronique Masson Jordane Masson René Jubinville Jean-François Quirion Philippe De Courval, personne ressource	Alain Beaulieu
Famille et Aînés	Nicole Couture	Bernard Vanasse Réjean Mégré	Marie-Claude Ferland Albert Favreau Marie-Pier Lareau Michèle Lavoie François Boissonneault Louise Dawson	Philippe De Courval

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2016



No de résolution
ou annotation

Comité supra municipal et autres	Représentant(e)	Substitut
M.R.C. de Coaticook	Maire	Maire suppléant (François Rodrigue)
Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook	Réjean Mégré	
Gestion du bassin de la rivière St-François (COGESAF)	Monique Clément	Réjean Mégré
Loisirs de la M.R.C. de Coaticook	François Rodrigue	
Famille de la M.R.C. de Coaticook	Nicole Couture	
Gestion des matières résiduelles de la MRC de Coaticook	Réjean Mégré	
Office municipal d'habitation	Réjean Mégré	François Rodrigue
Syndicat de la copropriété Notre-Dame-des-Prés et Co-propriété	Bernard Vanasse Nicole Couture Nancy Marcoux	
Comité technique de sécurité incendie à la M.R.C. de Coaticook	François Rodrigue	
Comptonales	Karl Tremblay	

Adoptée à l'unanimité

cc : Membres concernés
Dossier

13.4 Résolution désignant un responsable des services électroniques à Clic Revenu

391-2016-12-13

Considérant qu'il y a lieu de modifier la personne responsable des services électroniques à Cliq Revenu compte tenu de l'entrée en poste du directeur général, Philippe De Courval;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Monique Clément
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU

- a. de désigner monsieur Philippe De Courval, directeur général, comme responsable des services électroniques à Cliq Revenu;
- b. d'autoriser monsieur Philippe De Courval, directeur général, à signer les documents requis le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

cc : Revenu Québec
Dossier

13.5 Subvention pour l'amélioration du réseau routier municipal (PARRM), année 2016 – approbation des dépenses

392-2016-12-13

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2016



No de résolution
ou annotation

Considérant la subvention au montant de 75 000\$ accordée à la municipalité pour l'amélioration des rues Bellevue, du Hameau et chemin de Cookshire par le gouvernement du Québec dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

Considérant que les travaux d'amélioration du réseau routier ont été complétés conformément au contrat accordé à l'entreprise Sintra inc.;

Considérant que le total des coûts se rapportant aux travaux réalisés s'élève à 170 325.63\$ plus taxes;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture

IL EST RÉSOLU

- a. que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les rues Bellevue, du Hameau et chemin de Cookshire au montant de 170 325.63\$ plus taxes, travaux subventionnés au montant de 75 000\$;
- b. que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée à l'unanimité

cc : Ministère des Transports
Trésorerie
Travaux publics
Dossier

13.6 Renouvellement de l'abonnement à Québec municipal

393-2016-12-13

Considérant que le portail Québec municipal offre une documentation d'intérêt municipal pour les employés et les élus ainsi que différents services en ligne;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR madame la conseillère Monique Clément

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'adhésion 2017 au portail Québec municipal au coût de 375\$ plus les taxes applicables;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service « Conseil ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

13.7 Mandat pour l'installation et la configuration d'une infolettre sur le site web

394-2016-12-13

Considérant que l'installation d'une infolettre sur le site web permettra de rejoindre plus directement les citoyens de Compton, lesquels pourront sélectionner les catégories de nouvelles qu'ils souhaitent recevoir;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2016

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**



No de résolution
ou annotation

IL EST RÉSOLU

- a. de confier le mandat à Taïga communications de Compton d'installer et de configurer une application Infolettre sur le site web municipal au coût de 700\$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service «*Gestion financière et administrative*».

Adoptée à l'unanimité

cc : Taïga communications
Trésorerie
Dossier

**13.8 L'écho 2017 et publications municipales sur page Facebook de
L'écho**

395-2016-12-13

Considérant les offres de services du 15 novembre et du 8 décembre 2016 de Lilimagine communication pour la production de L'écho 2017 et des publications municipales sur la page Facebook de L'écho;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉE PAR madame la conseillère Monique Clément**

IL EST RÉSOLU

- a. d'accepter l'offre de services de Lilimagine Communication pour 11 parutions de 16 pages (4 couleurs), 50 copies supplémentaires pour 4 mois, représentant un montant total annuel de 22 115\$ plus les taxes applicables ;
- b. d'accepter l'offre de services de Lilimagine Communication pour les publications municipales sur la page Facebook de L'écho de Compton en 2017 au coût de 15\$ par tranche de 15 minutes d'intervention et précisant qu'un minimum de 15 minutes sera chargé pour chaque intervention;
- c. que les deniers requis liés aux coûts des points a. et b. soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service «*Autre – administration générale*»

Adoptée à l'unanimité

cc : Lilimagine Communication
Trésorière
Dossier

13.9 Chroniques « L'écho de la Source 2017 »

396-2016-12-13

Considérant l'offre de services de Lilimagine Communication pour la diffusion de chroniques de nouvelles des municipalités de Compton et de Waterville;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

IL EST RÉSOLU

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2016



No de résolution
ou annotation

- a. d'autoriser la diffusion de chroniques « L'écho de la Source » par Lisette Proulx au coût de 20\$ plus taxes pour une chronique de 15 minutes et de 40\$ plus taxes pour une chronique de 30 minutes, pour un budget ne dépassant pas 1 000\$;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service «*Autres – administration générale* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Lilimagine communication
Trésorerie
Dossier

13.10 Renouvellement de support des logiciels de sauvegarde

397-2016-12-13

Considérant qu'il y a lieu de renouveler le support des logiciels de sauvegarde afin d'être en mesure de rétablir les données des serveurs de sauvegarde lors d'interruptions momentanées;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR madame la conseillère Monique Clément**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le renouvellement de support pour le logiciel de sauvegarde « Veeam » chez PC Expert solutions technologiques pour une durée de 3 ans au coût de 629\$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités des budgets 2017, 2018 et 2019 du service «*Gestion financière et administrative*».

Adoptée à l'unanimité

cc : PC Expert
Trésorerie
Dossier

13.11 Achat de licences Office 2016 pour les postes de travail de l'administration

398-2016-12-13

Considérant que les licences Office actuelles installées sur les postes de travail sont de la version 2007;

Considérant que les mises à jour d'Office 2007 ne seront plus disponibles à court et moyen terme;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'achat de huit (8) licences Office 2016 PME chez PC Expert solutions technologiques au coût de 299.99\$ chacune plus un coût approximatif de 36\$ chacune pour l'installation, soit un total de 2 687.92\$ plus taxes;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2016

- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2016 des services concernés.

Adoptée à l'unanimité

cc : PC Expert
Trésorerie
Dossier

13.12 Entretien automatisé avec supervision et gestion à distance des postes de travail – 2017

399-2016-12-13

Considérant l'offre de service de PC-Expert qui consiste à exercer une supervision en continu et à distance sur les logiciels, matériels et réseau, permettant ainsi de détecter ou prévenir à l'avance des problèmes qui ne pouvaient être décelés auparavant et à l'entretien physique du matériel;

Considérant que tous les frais encourus découlant de l'entretien normal et régulier du système informatique sont inclus dans cette nouvelle entente et que seuls les frais reliés à la mise à niveau d'équipement, la résolution de problèmes ou toute autre demande ne faisant pas partie de l'entretien régulier seront facturés en sus;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR madame la conseillère Monique Clément**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le directeur général à signer la proposition de PC-Expert qui consiste à l'entretien complet de 13 postes de travail, 1 serveur physique et 2 serveurs virtuels, des périphériques réseau avec gestion automatisée à distance, plus amplement décrit à la soumission AAAQ2861, représentant un montant de 231\$ (12\$ par poste et 25\$ par serveur) mensuellement pour un total de 2 772\$ plus les taxes applicables à compter du 1^{er} janvier 2017;
- b. que le montant annuel soit payé en deux versements, soit en janvier et juin 2017;
- c. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 des différents services;

Adoptée à l'unanimité

cc : PC-Expert
Trésorerie
Dossier

13.13 Demandes de soutien financier

13.13.1 Centre d'action bénévole – campagne des paniers de Noël et à la Grande Guignolée des médias 2016

400-2016-12-13

Considérant la Campagne des Paniers de Noël 2016 et la Grande Guignolée des médias tenues par le Centre d'action bénévole de la M.R.C. de Coaticook;

Considérant que cet organisme œuvre également sur le territoire de la municipalité tout au cours de l'année;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture



No de résolution
ou annotation

APPUYÉE PAR monsieur le conseiller François Rodrigue

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le paiement d'un montant de 100\$ au Centre d'action bénévole de la M.R.C. de Coaticook en soutien à la Campagne des Paniers de Noël 2016;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2016 du service « *Autres – Administration générale* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

13.13.2 Community Club Ives Hill & Drapers

401-2016-12-13

Considérant la demande formulée par les membres de l'organisation du Centre communautaire Ives Hill & Drapers situé au 370 chemin Ives Hill, afin d'obtenir une subvention pour combler les coûts d'entretien du bâtiment dont la salle peut servir pour de la formation, fête de famille, après funérailles, etc... ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR madame la conseillère Monique Clément**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le versement d'une subvention de 700.00 \$ à l'organisation du « Community Club Ives Hill & Drapers »;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service « *Autres – administration générale* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Community Club Ives Hill & Drapers
Trésorerie

**13.14 Modification à l'entente d'utilisation des infrastructures avec la
Paroisse Notre-Dame-de-l'Unité et modalités de paiement**

402-2016-12-13

Considérant qu'il y a lieu de préciser à l'entente d'utilisation des infrastructures avec la Paroisse Notre-Dame-de l'Unité les conditions reliées à l'entretien du stationnement;

Considérant que les modalités de paiement des frais doivent également être modifiées considérant les dépenses à déboursier par la Paroisse pour la première année tel que l'entretien du stationnement;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser les modifications apportées à l'entente d'utilisation des infrastructures avec la Paroisse Notre-Dame-de-l'Unité telles que libellées à l'annexe jointe à la présente;



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2016



No de résolution
ou annotation

- b. d'autoriser le versement d'un montant de 1 000\$ à la Paroisse Notre-Dame-de-l'Unité en vertu de l'entente modifiée;
- c. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2016 du service «*Autres – Administration générale*».

Adoptée à l'unanimité

cc : Paroisse N-D de l'Unité
Trésorerie
Dossier

13.15 Demandes locales 2017 adressées à la Sûreté du Québec, poste de la MRC de Coaticook

403-2016-12-13

Considérant la demande annuelle de la Sûreté du Québec de lui faire connaître les priorités de la municipalité au chapitre des interventions policières sur son territoire pour l'année 2017 ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

IL EST RÉSOLU de déterminer comme suit les priorités de la municipalité de Compton en regard des interventions policières pour l'année 2017:

- Contrôler la vitesse sur la route 147 et sur la route 208, particulièrement dans le périmètre villageois (Moe's River);
- Accentuer le contrôle sur la production et le trafic de stupéfiants ;
- Voir au respect des traverses piétonnières sur les principales voies de circulation traversant le village de Compton ;
- Présence policière lors des activités socioculturelles et sportives ;
- Visites dans les parcs de la municipalité avec interaction avec la clientèle ;
- Collaboration pour la mise en place d'un plan de sécurité civile à revoir et à corriger ;
- Accentuer le contrôle sur la circulation des camions dans les zones « no truck » ;
- Continuer à soutenir les demandes d'intervention de la Municipalité dans des dossiers spécifiques (plaintes, cas de danger, assistance aux officiers municipaux dans l'exercice de leurs fonctions)
- Application du Code de sécurité routière et des règlements municipaux

Adoptée à l'unanimité

cc : Sûreté du Québec, poste de Coaticook
Comité sécurité publique de la M.R.C. de Coaticook
Dossier

13.16 Modification à la résolution 309 du 6 novembre 2012 désignant un responsable pour la gestion des clés « Médéco » de la municipalité

404-2016-12-13

Considérant qu'il y a lieu de modifier la résolution 309 du 6 novembre 2012 afin de mettre à jour la désignation des personnes responsables autorisées en ce qui a trait à la gestion des clés « Médéco » de la municipalité;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2016

APPUYÉE PAR monsieur le conseiller François Rodrigue

IL EST RÉSOLU de modifier le point a. de la résolution 309-2012-11-06 par le suivant :

« a. de transmettre aux fournisseurs concernés dans les meilleurs délais, la présente par laquelle le conseil décrète que les personnes autorisées à transiger pour et au nom de la municipalité de Compton dans le dossier des clés MÉDÉCO donnant accès aux installations de la municipalité sont à compter de ce jour :

- Philippe De Courval, directeur général
- et Eric Brus, contremaître des travaux publics »

Adoptée à l'unanimité

cc : Fournisseurs
Travaux publics
Dossier

13.17 Achat de classeurs latéraux

405-2016-12-13

Considérant que trois classeurs latéraux ne sont plus adéquats pour être manipulés de façon sécuritaire;

Considérant la soumission no ST 16112016 datée du 24 novembre 2016 de Mégaburo;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉE PAR madame la conseillère Monique Clément

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'achat de trois classeurs latéraux – 5 tiroirs de marque Artopex chez Mégaburo pour un montant total de 2 265\$ incluant la livraison et la mise au niveau plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2017 du service «Autres – administration générale ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Mégaburo
Trésorerie
Dossier

13.18 Achat d'une imprimante pour la bibliothèque municipale-scolaire

406-2016-12-13

Considérant qu'il y a lieu de remplacer l'imprimante utilisée à la bibliothèque pour la production de rapports, communiqués, étiquettes, etc...;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'achat d'une imprimante laser HP LaserJet Pro 400, modèle M402N totalisant 321.99\$ incluant l'installation plus taxes;



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2016



No de résolution
ou annotation

- b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2016 du service
« Bibliothèque »

Adoptée à l'unanimité

cc : PC Expert
Dossier

14. Ressources humaines

14.1 Adoption des échelles salariales 2017 des officiers, employés municipaux et de la brigade incendie

407-2016-12-13

Considérant que pour la préparation du budget 2017, il est requis de déterminer les ajustements salariaux que la municipalité compte appliquer à la rémunération de l'ensemble des employés municipaux;

Considérant que la résolution 385-2015-12-22 établit un ajustement du taux horaire de la directrice générale par intérim et de la secrétaire-trésorière adjointe pour l'année 2016 du à l'absence du directeur général;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR madame la conseillère Monique Clément**

IL EST RÉSOLU

- a. que la rémunération 2017 des officiers, employés municipaux et de la brigade incendie soit établie en fonction des échelles salariales en vigueur indexées de 1.4%;
- b. que la présente résolution abroge la résolution 385-2015-12-22 à compter du 1^{er} janvier 2017.

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie
Dossier

14.2 Indexation de la rémunération des élus 2017

408-2016-12-13

Considérant que pour la préparation du budget 2017, il est requis de déterminer les ajustements de la rémunération des élus;

Considérant le Règlement 2010-103-1.15 révisant le traitement des élus pour 2015 et les années subséquentes;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU que la rémunération 2017 des élus soit indexée en fonction du taux de l'IPC pour le Canada établi par Statistiques Canada en juillet, soit de 1.3%.

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie
Dossier

14.3 Calcul des vacances 2017 de la secrétaire-trésorière adjointe et de l'adjointe au directeur général – Greffe



No de résolution
ou annotation

409-2016-12-13

Considérant les résolutions 056-2014-02-11 et 057-2014-02-11 autorisant le paiement de l'ensemble des heures requises de la secrétaire-trésorière adjointe et de l'adjointe au directeur général – Greffe;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU que le calcul des vacances 2017 de la secrétaire-trésorière adjointe et de l'adjointe au D.G. / Greffe et secrétariat soit basé sur la rémunération 2016.

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie
Dossier (2)

14.4 Ajustement de la semaine de travail de la secrétaire-trésorière adjointe

410-2016-12-13

Considérant le désir du Conseil municipal de rétablir le nombre d'heures à la situation découlant de la résolution 152-2014-05-13;

Considérant que la situation sera réévaluée au début de l'année 2017;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR madame la conseillère Monique Clément**

IL EST RÉSOLU

- a. que la semaine de travail de la secrétaire-trésorière adjointe soit rétablie à 35 heures/semaine;
- b. que les heures de dépassement soient rémunérées jusqu'à concurrence de 40 heures/semaine sur approbation de la direction générale;
- c. que cet ajustement entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017;
- d. que la présente remplace la résolution 325-2015-11-10;
- e. que la modification soit effectuée à l'annexe 2 du Recueil de gestion des ressources humaines.

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie
Dossier (2)

14.5 Ajustement de la semaine de travail de l'inspecteur en bâtiment et environnement

411-2016-12-13

Considérant la résolution 088-2015-03-10 qui autorisait des heures supplémentaires de 2^{1/2} en fonction de dossiers dont le suivi occasionnait un surplus de travail;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2016



No de résolution
ou annotation

Considérant qu'il était prévu de réévaluer périodiquement cette même résolution;

Considérant que la situation temporaire n'a pu lieu d'être;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture

IL EST RÉSOLU que la résolution 088-2015-03-10 soit abrogée.

Adoptée à l'unanimité

cc : Urbanisme et réseaux
Trésorerie
Dossier (2)

14.6 Modification de la compensation pour le téléphone cellulaire du directeur et préventionniste du service de sécurité incendie

412-2016-12-13

Considérant l'augmentation des appels reçus par le directeur et préventionniste du service de sécurité incendie;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré

IL EST RÉSOLU

- a. qu'une compensation de 30,00\$ par mois, effective à partir du 1er janvier 2017, soit autorisée au directeur et préventionniste du service de sécurité incendie pour l'utilisation de son téléphone cellulaire personnel;
- b. que la modification soit apportée à l'annexe 6 du Recueil de gestion des ressources humaines.

Adoptée à l'unanimité

cc : SSI
Trésorerie
Dossier (2)

14.7 Ajustement salarial d'un pompier nouvellement formé

413-2016-12-13

Considérant qu'un pompier a complété la formation « Pompier 1 » et qu'à cet égard, son taux horaire doit être ajusté en conformité avec la grille de l'échelle salariale du Recueil;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Karl Tremblay
APPUYÉE PAR madame la conseillère Monique Clément

IL EST RÉSOLU que le pompier Marc-Antoine Ménard soit rémunéré au taux horaire prévu au Recueil pour les pompiers ayant complété sa formation et ce rétroactivement au 28 novembre 2016.

Adoptée à l'unanimité

cc : Directeur SSI
Marc-Antoine Ménard
Trésorerie

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2016

Dossier (2)

14.8 Embauche d'une chargée de projet pour l'implantation d'un camp de jour

414-2016-12-13

Considérant la volonté du Conseil de se doter d'un service de camp de jour en 2017;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'embauche de madame Emilie Lanctôt à titre de chargée de projet pour l'implantation et l'élaboration d'un camp de jour à compter du 3 janvier 2017 au taux horaire de 15\$;
- b. que le taux salarial indiqué s'applique pour la durée du mandat.

Adoptée à l'unanimité

cc : Mme Emilie Lanctôt
Trésorerie
Dossier (3)

15. Règlements

15.1 Adoption du 2^{ème} projet de règlement numéro 2002-35-27.16 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de permettre les résidences unifamiliales jumelées dans la zone Ca-6

415-2016-12-13

Considérant la volonté de la municipalité d'apporter des modifications au Règlement numéro 2002-35 afin de permettre les résidences unifamiliales jumelées dans la zone Ca-6;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 8 novembre 2016;

Considérant que le premier projet de règlement 2002-35-27.16 a été adopté lors de la séance du 8 novembre 2016;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation relativement à ce projet de règlement a été tenue le 6 décembre à 18h15;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

Considérant que des copies du présent règlement à son étape de second projet ont été mises à la disposition de l'assistance;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Karl Tremblay**



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2016

IL EST RÉSOLU que soit adopté le second projet de règlement intitulé « Règlement numéro 2002-35-27.16 modifiant le règlement de zonage no 2002-35 afin de permettre les résidences unifamiliales jumelées dans la zone Ca-6 »

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation



PROJET

**Règlement no 2002-35-27.16 modifiant le
règlement de zonage numéro 2002-35 afin de
permettre les résidences unifamiliales jumelées
dans la zone Ca-6**

Considérant que le conseil de la municipalité de Compton juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 2002-35;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage ;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 8 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil de la municipalité de Compton décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement est identifié par le numéro 2002-35-27.16 et sous le titre de « Règlement modifiant le règlement de zonage 2002-35 afin de permettre les résidences unifamiliales jumelées dans la zone CA-6 ».

Article 3

Ajouter à la grille des spécifications dans la zone CA-6 l'usage « résidences unifamiliales jumelées »

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Projet
Bernard Vanasse
Maire

Projet
Philippe De Courval
Directeur général
Secrétaire-trésorier

15.2 Adoption du règlement numéro 2014-128-1.16 modifiant le règlement numéro 2014-128 relatif à la prévention incendie



No de résolution
ou annotation

416-2016-12-13

Considérant qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 8 novembre 2016;

Considérant qu'une copie du règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle la présente résolution doit être adoptée et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

Considérant que des copies du présent règlement ont été rendues disponibles dès le début de la présente séance;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Monique Clément
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2014-128-1.16 modifiant le règlement numéro 2014-128 relatif à la prévention incendie.

Adoptée à l'unanimité



**Règlement numéro 2014-128-1.16
modifiant le règlement numéro 2014-
128 relatif à la prévention contre
l'incendie afin de préciser les articles
147 à 150**

Considérant que la municipalité de Compton a adopté le règlement numéro 2014-128 relatif à la prévention contre les incendies abrogeant le règlement 2012-114 le 11 novembre 2014;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les articles 147 à 150 du règlement;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 8 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement est identifié par le numéro 2014-128-1.16 et sous le titre de « *Règlement numéro 2014-128-1.16* modifiant le règlement numéro 2014-128 relatif à la prévention contre l'incendie afin de préciser les articles 147 à 150 ».

Article 3

L'article 147 est remplacé par ce qui suit :

ARTICLE 147 INFRACTION - AMENDE MINIMALE DE 100,00\$

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2016



No de résolution
ou annotation

Quiconque contrevient aux articles 6, 9 à 23, 43, **49 à 57, 66, 67**, 70 à 75 et 77 à 83 **inclusivement** commet une infraction et est passible, en plus des frais:

- a) pour une première infraction, d'une amende de cent dollars (100,00 \$) dans le cas d'une personne physique et de cinq cents dollars (500,00 \$) dans le cas d'une personne morale;
- b) en cas de récidive, d'une amende de deux cents dollars (200,00 \$) dans le cas d'une personne physique et de mille dollars (1 000,00 \$) dans le cas d'une personne morale.

Article 4

L'article 148 est remplacé par ce qui suit :

ARTICLE 148 INFRACTION – AMENDE MINIMALE DE 500 \$

Quiconque contrevient aux articles 8, **24 à 42, 44 à 48, 50 à 63, 87 à 93 et 95 à 98 inclusivement** du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais :

- a) pour une première infraction, d'une amende de cinq cent dollars (500,00 \$) dans le cas d'une personne physique et de mille dollars (1 000,00 \$) dans le cas d'une personne morale;
- b) en cas de récidive, d'une amende de mille dollars (1 000,00 \$) dans le cas d'une personne physique et de deux mille dollars (2 000,00 \$) dans le cas d'une personne morale.

Article 5

L'article 149 est remplacé par ce qui suit :

ARTICLE 149 INFRACTION – AMENDE MINIMALE DE 1 000 \$

Quiconque contrevient aux articles **64, 65, 101 à 143 inclusivement** du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais:

- a) pour une première infraction, d'une amende de mille dollars (1 000,00 \$) dans le cas d'une personne physique et de deux mille dollars (2 000,00 \$) dans le cas d'une personne morale;
- b) en cas de récidive, d'une amende de deux mille dollars (2 000,00 \$) dans le cas d'une personne physique et de quatre mille dollars (4 000,00 \$) dans le cas d'une personne morale.

Article 6

L'article 150 intitulé « Indemnisation » est remplacé par ce qui suit :

Quiconque contrevient aux articles **49 à 67 inclusivement** du présent règlement et déclenche un incendie devra également indemniser la municipalité pour les frais se rattachant à la rémunération des pompiers, ainsi que l'utilisation des véhicules du service de sécurité incendie tel que défini dans le tableau ci-dessous.

	Camion pompe	Camion citerne	Poste de Commandement	Pompe portative	Remplissage de cylindre par unité	Matière périssable (absorbant, mousse)
1 ^{ière} heure	500\$	500\$	500\$	60\$	5\$	Coût réel de remplacement
Heure suivante fractionnable	250\$	250\$	250\$	60\$	5\$	
Remplacement de tout matériel ne pouvant être décontaminé après l'intervention			Coût réel de remplacement			

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2016

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.



No de résolution
ou annotation

Bernard Vanasse
Maire

Philippe De Courval
Directeur général
Secrétaire-trésorier

15.3 Adoption du règlement numéro 2003-46-2.16 modifiant le règlement 2003-46 régissant l'enlèvement et l'élimination définitive des matières résiduelles

417-2016-12-13

Considérant qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 8 novembre 2016;

Considérant qu'une copie du règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle la présente résolution doit être adoptée et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

Considérant que des copies du présent règlement ont été rendues disponibles dès le début de la présente séance;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller François Rodrigue
APPUYÉE PAR madame la conseillère Nicole Couture**

IL EST RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2003-46-2.16 modifiant le règlement 2003-46 régissant l'enlèvement et l'élimination définitive des matières résiduelles

Adoptée à l'unanimité



**Règlement numéro 2003-46-2.16
modifiant le règlement numéro 2003-46
régissant l'enlèvement et
l'élimination définitive des matières
résiduelles**

Considérant que la municipalité de Compton a adopté le règlement 2003-46 décrétant des tarifs régissant les matières résiduelles le 5 août 2003;

Considérant que la tarification faisant l'objet de ce règlement sera dorénavant inscrite à l'intérieur du règlement annuel de taxation et ce, dans le but d'obtenir un meilleur suivi de cette tarification au fil des années;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 8 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2016

Le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement est identifié par le numéro 2003-46-2.16 et sous le titre de « *Règlement numéro 2003-46-2.16 modifiant le règlement numéro 2003-46 régissant l'enlèvement et l'élimination définitive des matières résiduelles* ».

Article 3

L'article 10 est remplacé par ce qui suit :

Le locataire du bac s'engage à utiliser le bac comme s'il lui appartenait. Le locataire s'engage à participer au programme de récupération des matières recyclables implanté par la MRC de Coaticook et à tout autre programme actuellement en vigueur et qui sera mis en place postérieurement.

Article 4

L'article 11 est abrogé.

Article 5

Le titre du règlement initial numéro 2003-46 est par le présent règlement modifié pour lire « Règlement numéro 2003-46 régissant le règlement l'enlèvement et l'élimination définitive des matières résiduelles »

Article 6

Le numéro d'article 12 du règlement 2003-46 devient « article 11 » et le numéro d'article 13 du règlement 2003-46 devient « article 12 »

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Bernard Vanasse
Maire

Philippe De Courval
Directeur général
Secrétaire-trésorier

15.4 Avis de motion – Projet de règlement modifiant le règlement numéro 2000-17 constituant le Comité consultatif d'urbanisme visant à fixer des journées et heures des réunions

418-2016-12-13

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Karl Tremblay qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera présenté pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro 2000-17 constituant le Comité consultatif d'urbanisme visant à fixer des journées et heures des réunions.

15.5 Avis de motion – Projet de règlement abrogeant le règlement numéro 2005-65 et ses amendements

419-2016-12-13

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2016



No de résolution
ou annotation

Avis de motion est donné par madame la conseillère Nicole Couture qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera présenté pour adoption un règlement ayant pour objet d'abroger le règlement numéro 2005-65 décrétant des tarifs pour différents services.

15.6 Avis de motion – Projet de règlement modifiant le règlement 2012-116 déterminant les règles applicables à la gestion de la Bibliothèque municipale

420-2016-12-13

Avis de motion est donné par madame la conseillère Monique Clément qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera présenté pour adoption un règlement ayant pour objet de modifier le règlement numéro 2012-116 déterminant les règles applicables à la gestion de la Bibliothèque municipale.

15.7 Avis de motion – Projet de règlement spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité Citoyens en environnement

421-2016-12-13

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Réjean Mégré qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera présenté pour adoption un règlement ayant pour objet d'établir des modalités relatives au bon fonctionnement du Comité Citoyens en environnement.

15.8 Avis de motion – Projet de règlement spécifiant les modalités relatives au bon fonctionnement du Comité Familles-aînés de Compton

422-2016-12-13

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Rodrigue qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera présenté pour adoption un règlement ayant pour objet d'établir des modalités relatives au bon fonctionnement du Comité Familles-Aînés de Compton.

16. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 9 décembre 2016

16.1 Présentation du projet de règlement numéro 2010-103-2.16 modifiant le règlement numéro 2010-103 révisant le traitement des élus.

Monsieur le conseiller François Rodrigue, ayant donné l'avis de motion du présent projet de règlement présente les grandes lignes du projet.

PROJET

**Règlement numéro 2010-103-2.16
modifiant le règlement numéro 2010-
103 révisant le traitement des élus**

Considérant que la municipalité de Compton a adopté le règlement 2010-103 révisant le traitement des élus pour l'année 2010 et les années subséquentes le 21 décembre 2010;

Considérant que la municipalité souhaite réviser la méthode de calcul de l'indexation;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2016

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 8 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement est identifié par le numéro 2010-103-2.16 sous le titre de « *Règlement numéro 2010-103-2.16 modifiant le règlement numéro 2010-103 révisant le traitement des élus* ».

Article 3

Le titre du règlement numéro 2010-103 est remplacé par ce qui suit :

« *Règlement numéro 2010-103 visant à établir le traitement des élus municipaux* »

Article 4

L'article 8 est remplacé par ce qui suit :

Les rémunérations prévues aux articles 1 à 7 sont indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de l'exercice financier 2018.

Cette indexation correspond au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par la Banque du Canada sur la moyenne des 12 mois précédents, allant du mois de septembre de l'année précédent le calcul au mois d'août de l'année du calcul.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Projet
Bernard Vanasse
Maire

Projet
Philippe De Courval
Directeur général
Secrétaire-trésorier

16.2 Demande de dérogation mineure – lot 1 802 927

16.2.1 Parole aux citoyens

Le maire fait lecture du projet de résolution et entend les commentaires des citoyens.

Une citoyenne souhaite avoir plus d'information.

16.2.2 Décision du Conseil »

423-2016-12-13

Considérant que ce Conseil a reçu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (résolution 001-2016-10-26) en regard de la demande de dérogation mineure numéro 2016-014 visant à obtenir une dérogation pour autoriser l'aménagement d'un élevage avicole par rapport à une maison voisine exposée;



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2016



No de résolution
ou annotation

Considérant que l'immeuble impliqué est localisé sur le lot 1 803 632 du cadastre du Québec ;

Considérant que la demande de dérogation mineure est conforme en date du 11 octobre 2016 et que le coût exigible a été payé;

Considérant que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

Considérant que la demande de dérogation mineure concerne le non respect des normes de distances séparatrices pour l'aménagement d'un élevage avicole par rapport à une maison voisine exposée, ce qui contrevient à l'article 30.2, plus précisément au tableau 31.2d du règlement de zonage numéro 2002-35;

Considérant que la demande de dérogation mineure visant les dispositions du chapitre 30 concernant les distances séparatrices à l'égard de la gestion des odeurs en milieu agricole, est admissible en vertu de l'article 3.5.2 du règlement numéro 2005-59 sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et lotissement;

Considérant que la distance à respecter est de 750 mètres pour une maison exposée alors que la distance mesurée est de 389 mètres;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Nicole Couture
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller François Rodrigue**

IL EST RÉSOLU

- a. d'accepter la demande de dérogation mineure du requérant, sur la propriété sise au 396 chemin des Trembles, portant le matricule 0312 85 7868 à savoir une distance de 389 mètres au lieu de 750 mètres pour une maison voisine exposée conditionnellement à ce que le requérant s'engage par écrit à aménager un écran végétal de conifères ayant une hauteur minimale de 6 pi. afin de diminuer l'impact des odeurs pour la maison voisine exposée.
- b. d'autoriser le responsable du service d'Urbanisme à émettre les documents requis afin de confirmer que la dérogation mineure est accordée.

Adoptée à l'unanimité

cc : Demandeur
Responsable service d'Urbanisme
Dossier

17. Parole aux conseillers

Le conseiller Mégré se questionne sur les articles 49 à 67 du règlement relatif à la prévention incendie. Le directeur général explique en quoi consistent ces articles.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions ont porté sur les sujets suivants :

- Consultation sur la politique culturelle
- Qu'est-ce que la zone Ca-6
- L'indice des prix à la consommation établi par la Banque du Canada
- Diffusion du sondage de développement

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2016



No de résolution
ou annotation

- Avons-nous l'intention de se prévaloir du programme de remboursement volontaire avec DJL, au même titre que d'autres municipalités?
- Le Fond d'information
- Échantillonnage à la MRC
- Piste cyclable sur le chemin Cookshire
- Camp de jour en 2017
- Révision du règlement du CCU
- L'impact du projet de loi 122

19. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À 21h21, clôture de la séance.

Bernard Vanasse
Maire

Philippe De Courval
Directeur général
et secrétaire-trésorier

Je, Bernard Vanasse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.